

FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 décembre 2024

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds **FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fond « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2024, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPCVM et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Tunis, le 21mars 2025

Le commissaire aux comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

BILAN		NOTE	31/12/2024	31/12/2023
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	13 361 601,135	24 015 021,683
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		10 750 338,739	19 581 200,995
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		2 611 262,396	4 433 820,688
AC2	DISPONIBILITES	AC2	72 280,246	444 024,199
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	0,000	0,000
TOTAL ACTIF			13 433 881,381	24 459 045,882
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	17 758,381	24 056,279
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	10 629,713	13 652,041
TOTAL PASSIF			28 388,094	37 708,320
ACTIF NET			13 405 493,287	24 421 337,562
CP1	CAPITAL	CP1	12 998 783,720	23 654 589,994
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	406 709,567	766 747,568
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		585 430,885	787 856,784
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-178 721,318	-21 109,216
CP2-C	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
CP2-D	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
ACTIF NET			13 405 493,287	24 421 337,562
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			13 433 881,381	24 459 045,882

ETAT DE RESULTAT

		Note	31/12/2024	31/12/2023
			Montant en Dinars	Montant en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	823 951,499	1 125 147,583
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		691 307,767	936 802,245
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT (BTA)		132 643,732	188 345,338
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES		0,000	0,000
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		0,000	0,000
REVENUS DES PLACEMENTS			823 951,499	1 125 147,583
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-209 587,515	-298 466,728
REVENU NET DES PLACEMENTS			614 363,984	826 680,855
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-28 933,099	-38 824,071
RESULTAT D'EXPLOITATION			585 430,885	787 856,784
PR3	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-178 721,318	-21 109,216
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			406 709,567	766 747,568
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		178 721,318	21 109,216
PR4-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		220 346,205	905 488,021
PR4-C	+/- VALUES REALISEES /CESSION TITRES		628 706,148	32 570,490
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-30 822,123	-26 870,631
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			1 403 661,115	1 699 044,664

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		31/12/2024	31/12/2023
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 403 661,115	1 699 044,664
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	585 430,885	787 856,784
AN1-B	VARIATION DES +/-VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	220 346,205	905 488,021
AN1-C	+/-VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	628 706,148	32 570,490
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-30 822,123	-26 870,631
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	0,000
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-12 419 505,390	-8 887 198,147
	SOUSCRIPTIONS	0,000	0,000
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	0,000	0,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	0,000	0,000
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)	0,000	0,000
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	0,000	0,000
	RACHATS	-12 419 505,390	-8 887 198,147
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-10 269 120,000	-7 858 810,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	-332 324,419	-47 708,259
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)	-1 639 339,653	-959 570,672
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-178 721,318	-21 109,216
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-11 015 844,275	-7 188 153,483
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	24 421 337,562	31 609 491,045
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	13 405 493,287	24 421 337,562
AN5	NOMBRE DE PARTS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	2 042 670	2 828 551
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	1 015 758	2 042 670
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	11,955	11,175
B-	FIN DE L'EXERCICE	13,197	11,955
AN6	TAUX DE RENDEMENT	9,41%	6,98%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE LA PERIODE DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est un Fonds Commun de Placement de capitalisation de catégorie mixte exclusivement destiné au Personnel Navigant Technique de TUNISAIR titulaires de Comptes Epargne en Actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 18 Avril 2017 et a été constitué le 17 Octobre 2017 pour une durée de 99 ans. Le conseil d'administration du gestionnaire, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, réuni en date du 20 juin 2023 a décidé la prolongation de la durée de vie du fonds pour la porter à 99 ans.

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 06 Novembre 2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31.12.2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds « FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR », l'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre 2018.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en Actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2024 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3 Évaluation du portefeuille des bons de trésor assimilables :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons du trésor sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient des lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

<i>Code ISIN</i>	<i>Désignation du titre</i>	<i>Nombre de titres</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31/12/2024</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
	AC1-1 Actions et Droits rattachés		8 994 365,979	10 750 338,739	80,19%
TN0003400058	AMEN BANK	9 720	366 081,013	350 775,360	2,62%
TN66JFM5A518	AMEN BANK DA 2024-2/13	7	39,807	34,300	0,00%
TN0008000812	ATTIJARI BANK	15 419	569 433,212	792 613,695	5,91%
TN0001800457	BIAT	7 684	414 827,852	720 597,836	5,38%
TNK63RI7BF70	BIAT DA 2024- 1/7	6	46,274	100,200	0,00%
TN0007670011	DELICE HOLDING	66 926	914 755,860	1 088 417,538	8,12%
TN0007570013	EURO-CYCLES	13 719	315 046,030	161 376,597	1,20%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	254 400	500 976,596	547 723,200	4,09%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	109 999	981 970,811	1 023 540,695	7,64%
TN0007620016	MPBS	32 593	194 215,650	404 055,421	3,01%
TN0007610017	SAH LILAS	73 148	668 103,449	740 038,316	5,52%
TN0007740012	SAM	20 131	113 037,442	117 162,420	0,87%
TN0001100254	SFBT	74 441	1 026 519,489	867 386,532	6,47%
TN3022JYIH65	SFBT DA 2024-1/12	8	9,629	0,241	0,00%
TN7IDY8X60S8	SMART TUNISIE DA 2023-1/5	3	11,887	3,060	0,00%
TN0006560015	SOTUVER	72 184	438 268,880	916 159,328	6,83%
TN0006060016	STAR	7 375	1 062 154,890	1 312 750,000	9,79%
TN0007270010	TPR	192 000	813 939,060	1 213 824,000	9,05%
TN0007720014	UNIMED	70 000	614 928,149	493 780,000	3,68%
	AC1-B Emprunts d'État et Bons du Trésor Assimilables		2 501 297,340	2 611 262,396	19,48%
TN5QHxz8T348	EMPRUNT NATIONAL T3 2021 CA TF	58 504	574 481,640	579 425,332	4,32%
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6.70% (2)	417	392 855,700	408 838,339	3,05%
TN0008000812	BTA 13 DÉCEMBRE 2028 7.5% (1)	460	415 380,000	428 169,512	3,19%
TN0008000796	BTA 26 JANVIER 2028 7.5% (1)	160	146 080,000	159 869,567	1,19%
TN0008000705	BTA 11 JUIN 2025 6.5% (1)	1 000	972 500,000	1 018 913,014	7,60%
	Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA (2)			16 046,632	0,12%
	Total portefeuille titres		11 495 663,319	13 361 601,135	99,69%

(1) La plus-value potentielle constatée sur les BTA en portefeuille dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018 s'élève, au 31/12/2024, à **33 523,600 DT** et correspond à l'écart entre la valeur actuelle des BTA issue de la courbe des taux des émissions souveraines et leur prix d'acquisition. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et intégré dans le calcul du résultat net de la période.

(2) Ce montant s'élevant au 31/12/2024 à **16 046,632 DT** correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA dont la souche a été ouverte à l'émission avant le 1er janvier 2018 et ce, d'une manière constante à partir du 29/01/2018 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Les mouvements du portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT TUNISIAIR :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2023	22 249 975,138	179 849,758	1 585 196,787	24 015 021,683	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	2 315 781,863			2 315 781,863	
Emprunt National	574 481,640			574 481,640	
Emprunt d'État (BTA)	972 500,000			972 500,000	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des actions et droits rattachés	-11 407 969,322			-11 407 969,322	677 328,647
Cessions Emprunt National					
Remboursement Emprunt National					
Cessions emprunt d'État (BTA)	-1 406 342,500			-1 406 342,500	-48 622,499
Remboursement emprunt d'État (BTA)	-1 802 763,500			-1 802 763,500	
* Variation des plus ou moins-values latentes sur titres			220 346,205	220 346,205	
* Variations des intérêts courus		-119 454,934		-119 454,934	
Solde au 31 décembre 2024	11 495 663,319	60 394,824	1 805 542,992	13 361 601,135	628 706,148

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **823 951,499 Dinars** au 31/12/2024 contre **1 125 147,583 Dinars** au 31/12/2023 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Revenus des actions	691 307,767	936 802,245
· Dividendes	691 307,767	936 802,245
Revenus des Emprunts d'État (BTA)	132 643,732	188 345,338
· Intérêts courus	-108 577,334	-17 886,904
· Intérêts échus	241 221,066	206 232,242
TOTAL	823 951,499	1 125 147,583

AC2- Note sur les Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **72 280,246 Dinars** contre **444 024,199 Dinars** au 31/12/2023 et se présente comme suit :

Créances d'exploitation	31/12/2024	31/12/2023
Avoirs en Banque	149 596,358	562 313,256
Sommes à l'encaissement/Vente de Titres	0,000	5 368,796
Sommes à régler/Achat de titres	-77 316,112	-123 657,853
Total	72 280,246	444 024,199

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation présentent un solde nul au 31/12/2024 et au 31/12/2023.

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2024, à **209 587,515 Dinars** contre **298 466,728 Dinars** au 31/12/2023, et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire/Commission fixe	188 628,756	268 620,049
Rémunération du dépositaire	20 958,759	29 846,679
Total	209 587,515	298 466,728

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2024 à **28 933,099 Dinars** contre **38 824,071 Dinars** au 31/12/2023, et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31/12/2024	31/12/2023
Redevance CMF	17 708,027	25 148,5370
Rémunération CAC	10 364,141	12 837,7560
Charges Diverses	860,931	837,778
Total	28 933,099	38 824,071

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024, à **28 388,094 Dinars** contre **37 708,320 Dinars** au 31/12/2023, et s'analysent comme suit :

Note	PASSIF	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
PA1	Opérateurs créditeurs	17 758,381	24 056,279
PA2	Autres créditeurs divers	10 629,713	13 652,041
TOTAL		28 388,094	37 708,320

PA 1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2024 à **17 758,381 Dinars** contre **24 056,279 Dinars** au 31/12/2023 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Gestionnaire/Commission fixe	15 976,744	21 644,852
Dépositaire	1 781,637	2 411,427
Total	17 758,381	24 056,279

PA 2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2024, à **10 629,713 Dinars** contre **13 652,041 Dinars** au 31/12/2023 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
État, impôts et taxes	1 436,390	1 969,904
Redevance CMF	1 534,026	2 060,569
Honoraires CAC	6 202,549	8 674,768
Autres créditeurs divers	1 456,748	946,800
Total	10 629,713	13 652,041

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2024, se détaillent comme suit :

	2024	2023
<u>Capital début de l'exercice (en nominal)</u>		
· Montant	20 426 700,000	28 285 510,000
· Nombre de titres émis	2 042 670	2 828 551
· Nombre de porteurs de parts	187	193
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	0,000	0,000
· Nombre de titres émis	0	0
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	10 269 120,000	7 858 810,000
· Nombre de titres rachetés	1 026 912	785 881
<u>Capital fin de l'exercice</u>	12 998 783,720	23 654 589,994
· Montant en nominal	10 157 580,000	20 426 700,000
· Sommes non capitalisables ⁽¹⁾	1 219 669,436	733 763,625
· Sommes capitalisées ⁽²⁾	1 621 534,284	2 494 126,369
· Nombre de titres	1 015 758	2 042 670
· Nombre de porteurs de parts	173	187

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **1 219 669,436 Dinars** au 31/12/2024 contre **733 763,625** au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	733 763,625	-129 715,996
1- Résultat non capitalisables de l'exercice	818 230,230	911 187,880
§ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	220 346,205	905 488,021
§ +/- values réalisées sur cession de titres	628 706,148	32 570,490
§ Frais de négociation de titres	-30 822,123	-26 870,631
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-332 324,419	-47 708,259
§ Aux émissions	0,000	0,000
§ Aux rachats	-332 324,419	-47 708,259
Total des sommes non capitalisables	1 219 669,436	733 763,625

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2024 à **1 621 534,284 Dinars** contre **2 344 293,247 Dinars** au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	2 494 126,369	2 344 293,247
1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé	766 747,568	1 109 403,794
2- Régularisation des sommes capitalisées de l'Exercice clos	-1 639 339,653	-959 570,672
§ Aux émissions	0,000	0,000
§ Aux rachats	-1 639 339,653	-959 570,672
Total des sommes capitalisées	1 621 534,284	2 494 126,369

(*) Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2023 capitalisées conformément à la décision du CA du 21/03/2024 statuant sur les états financiers de l'exercice 2023 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2023	787 856,784
Régularisation du résultat capitalisable	-21 109,216
Sommes capitalisées- Exercice 2023	766 747,568

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Le solde de ce poste, se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat capitalisable de l'exercice	585 430,885	787 856,784
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	-178 721,318	-21 109,216
Sommes capitalisables	406 709,567	766 747,568

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par part

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
· Revenus des placements	0,811	0,551	0,565	0,481	0,249
· Charges de gestion des placements	-0,206	-0,416	-0,137	-0,125	-0,114
· Revenu net des placements	0,605	0,405	0,427	0,356	0,135
· Autres charges d'exploitation	-0,028	-0,019	-0,017	-0,014	-0,013
· Résultat d'exploitation	0,576	0,386	0,411	0,342	0,122
· Régularisation du résultat d'exploitation	-0,176	-0,010	-0,018	-0,012	0,000
· Sommes capitalisables de l'exercice	0,400	0,375	0,392	0,330	0,122
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,176	0,010	0,018	0,012	0,000
· Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,217	0,443	0,044	0,692	-0,395
· Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,619	0,016	-0,066	-0,128	-0,034
· Frais de négociation de titres	-0,030	-0,013	-0,008	-0,008	-0,014
· Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,806	0,446	0,102	0,557	-0,444
Résultat net de l'exercice	1,382	0,832	0,513	0,899	-0,322
· Résultat non capitalisables de l'exercice	0,806	0,446	0,102	0,557	-0,444
· Régularisation du résultat non capitalisable	0,036	-0,041	0,013	-0,052	-0,046
· Sommes non capitalisables de l'exercice	0,842	0,405	0,116	0,504	-0,491
· Distribution des dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	13,197	11,955	11,175	10,667	9,832

5-2 Ratios de gestion des placements

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
· Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1,190%	1,190%	1,190%	1,176%	1,198%
· Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,164%	0,155%	0,145%	0,133%	0,141%
· Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	3,325%	3,141%	3,558%	3,221%	1,283%
Actif net moyen	17 607 313,141	25 080 148,436	32 634 462,446	32 871 581,795	24 805 940,890

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

5-3-1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR est confiée à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR ;
- La gestion comptable du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de **0,9 % HT** l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR réalise un rendement annuel supérieur à TMM+1.75%.

Cette commission de surperformance est de **10% HT** par an du différentiel entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et TMM+1.75%.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire est effectué annuellement.

Ladite commission de surperformance a été supprimée par décision du conseil d'administration de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT réuni le 19/02/2019 et ce, à compter du 26/04/2019.

Il est à noter qu'en vertu de la convention de délégation de la gestion administrative et comptable des OPCVM gérés, conclue en date du 24/12/2021 entre TUNISIE VALEUR ASSET MANAGEMENT et TUNISIE VALEURS, cette dernière a été désignée comme gestionnaire administratif et comptable du fonds FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR. Ce changement, dument agréé par le CMF, entre en vigueur à compter du 03/01/2022.

5-3-2. Rémunération du dépositaire :

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR, elle est chargée, à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- Du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant minimum et maximum de l'actif du fonds

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de **0,1% HT** de l'actif net de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.